

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 031-1099/09/BC

■ **Réalisation d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le cours Pierre Puget à Marseille (6ème arrondissement)-Approbation d'une convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventif.**

DEASRVS 09/2759/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par la délibération DPEA 22/204/CC du 30 mars 2006, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre Puget dans le sixième arrondissement de Marseille et a affecté une autorisation de programme de 34 600 000 euros à cette opération.

Les travaux de réalisation d'un complexe de bassins de rétention étant susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents sur le site afin de déterminer le type de mesure dont ils doivent faire l'objet.

Ainsi, un diagnostic archéologique préventif a été prescrit par le Préfet de Région (arrête n° 6144 du 12 septembre 2008). Celui-ci doit être réalisé par l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive (INRAP) sur la partie du cours Pierre Puget faisant l'objet des travaux susvisés.

La présente délibération a pour objet d'une part, l'approbation du projet de convention Marseille Provence Métropole / INRAP précisant les conditions de réalisation de l'opération d'archéologie préventive "Cours Pierre Puget" n° 2008/369, et d'autre part, l'approbation du montant de la redevance s'élevant à 1 230 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'Arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques,
- La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,
- Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- Le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive (INRAP),
- L'Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2008 édictant la prescription afférente à la présente opération d'archéologie préventive notifiée à l'INRAP et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 12 septembre 2008,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération DPEA 22/204/CC du 30 mars 2006 relative à l'approbation de la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'un diagnostic archéologique préventif a été prescrit par le Préfet de Région dans le cadre des travaux de réalisation du complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires au cours Pierre Puget dans le sixième arrondissement à Marseille,
- Qu'une convention Marseille Provence Métropole / INRAP doit être mise en oeuvre et dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation du diagnostic archéologique préventif.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'INRAP précisant les conditions de réalisation du diagnostic archéologique préventif, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Est approuvé le montant de la redevance relative à cette opération s'élevant à 1 230 euros.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe d'assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 2031 – Sous Politique F 110 – Opération 2006/00016.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement
des déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI